

Division de Châlons-en-Champagne

Référence courrier : CODEP-CHA-2025-061955

**Monsieur le directeur de la centrale
nucléaire de Nogent sur Seine**

BP 62
10400 NOGENT SUR SEINE

Châlons-en-Champagne, le 7 octobre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 17 septembre 2025 sur le thème « Conduite accidentelle »

N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2025-0298

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 17 septembre 2025 à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine sur le thème de la conduite accidentelle.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet visait à contrôler l'adéquation des documents opératoires de la conduite incidentelle et accidentelle (CIA) appliqués sur les réacteurs avec l'état réel des installations.

Les inspecteurs ont ainsi examiné le processus d'intégration des documents de CIA prescrits par les services centraux d'EDF sur le CNPE de Nogent-sur-Seine. Ils ont également procédé à l'examen par sondage de la « vérification par simulation en local » (VSL) des consignes opératoires de CIA et ont testé l'applicabilité de certaines consignes de CIA.

L'intégration de la documentation prescriptive de la CIA via des plans d'action de la documentation nationale (PADO CN) n'accuse pas de retard sur le site mais la qualité de cette intégration mériterait d'être mieux surveillée.

Les inspecteurs soulignent le professionnalisme de l'ingénieur sûreté (IS) gestionnaire du chapitre VI des règles générales d'exploitation (RGE), qui a entretenu une démarche volontariste de soumission à la VSL, et sur les deux réacteurs, des documents opératoires de la CIA modifiés par les dossiers d'amendement du chapitre VI.

Toutefois, malgré les efforts de l'IS gestionnaire du chapitre VI, les inspecteurs ont détecté des erreurs dans une fiche de manœuvre locale de CIA, pourtant soumise préalablement à VSL, qui sera à corriger rapidement.

Les inspecteurs ont noté par ailleurs une charge de travail importante supportée par l'IS gestionnaire du chapitre VI, qui peut potentiellement être génératrice d'erreurs dans la documentation opératoire de la CIA. Cette charge atteindra un niveau critique lors de la phase de préparation du site à effectuer sa quatrième visite décennale (VD4). Elle ne devra pas être assumée au détriment des tâches Cœur de métier de l'IS (accompagnement pédagogique des modifications intellectuelles, retour d'expérience (REX) d'application de la CIA, position de garant de la doctrine de CIA sur le site, ...). Ce sujet sera examiné lors d'une inspection ultérieure dédiée à la compétence et l'organisation des équipes de conduite et des IS.

L'activité de mise en place de la documentation de la CIA par le pôle Documentation du site a également été contrôlée. Les inspecteurs ont apprécié le contrôle périodique de l'inventaire de la documentation de CIA en salle de commande (SdC) et dans les locaux de gestion de crise. Ils ont en revanche constaté que la performance de l'application de la CIA sur le site n'est pas suffisamment évaluée et n'alimente pas la revue du sous-processus qualité concerné.

Il ressort de cette inspection que malgré les efforts et la rigueur de l'IS gestionnaire du chapitre VI des RGE, la documentation opératoire utilisée pour gérer la CIA comporte des erreurs qui auraient pu être détectées et corrigées par le processus de VSL. Ce sujet sera abordé dans le cadre d'un plan de contrôle dédié à la préparation à l'intégration des modifications matérielles et intellectuelles relatives à la VD4.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Erreurs dans la fiche de manœuvre locale de CIA RFLE256

Le processus de gestion des documents de la CIA prévoit une étape de vérification d'applicabilité des consignes de CIA sur le réacteur sur lequel leur intégration est prescrite par les services centraux d'EDF. Cette étape peut nécessiter une VSL des fiches de manœuvre selon des critères précis. Les éventuelles remarques issues de la VSL doivent être prises en compte dans les documents de la CIA finalement mis en place.

Les inspecteurs ont examiné par sondage la réalisation de cette activité sur le site de Nogent-sur-Seine. Lors du contrôle de la fiche « RFLE256 » intitulée « Mise en configuration LHi/GUS – délestage et éclissage », ils ont émis des doutes sur la pertinence du mode opératoire du module « Mise en configuration LHB/GUS : éclissage vers LHB ». L'IS gestionnaire du chapitre VI, après vérification des schémas électriques, a indiqué qu'il considérait que ce mode opératoire ne garantissait pas l'atteinte des objectifs de cette fiche (la cellule LHB003JA est manifestement évoquée à tort à la place de la cellule LHB002JA).

Par ailleurs, cette fiche de manœuvre, qui a fait l'objet de plusieurs VSL, reste ergonomiquement laborieuse à appliquer sur le terrain. Le risque d'erreur dans le mode opératoire, du fait de son ergonomie, peut être considéré comme élevé. Cet aspect devra être traité en lien avec vos services centraux.

Demande I.1 : Vérifier sous un mois et en local l'efficacité du mode opératoire de la fiche de manœuvre « RFLE256 ». Procéder le cas échéant à sa correction de manière réactive.

II. AUTRES DEMANDES

Pilotage des AIP relatives à la CIA

La CIA des deux réacteurs relève des deux activités importantes pour la protection des intérêts (AIP) suivantes :

- Elaborer et mettre à jour les procédures de CIA ;
- Piloter l'installation dans le respect du chapitre VI des RGE.
-

Les inspecteurs ont examiné la mise en œuvre des dispositions techniques, humaines et organisationnelles dans le système de gestion intégrée du site permettant de respecter les exigences définies de ces deux AIP.

Si la mesure de « l'efficacité d'intégration » des PADOEN relatifs à la documentation de la CIA est assurée sur le site par le pilote intégrateur du lot documentaire (ILD), sans sollicitation de l'IS sauf besoin, la qualité de cette intégration reste peu surveillée, avec une seule action de contrôle¹ issue du plan de contrôle interne (PCI), en 2024.

Quant à la mesure de « l'efficacité du pilotage » en CIA sur le site, elle reste très limitée en ce qui concerne le REX d'exploitation (un constat simple recensé lors de l'inspection) et inexistante en ce qui concerne les mises en situation lors des exercices de crise ou de maintien de capacité des équipes de conduite (MCCO).

Demande II.1 : Définir et mettre en œuvre les dispositions associées à la mesure de la performance du pilotage de vos installations en CIA, en exploitant notamment le REX des situations vécues et simulées sur le site.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Prise en compte des spécificités des réacteurs lors des VSL

L'IS gestionnaire du chapitre VI détient un fichier qui recense les spécificités de chaque réacteur du site, lui permettant d'adapter les consignes de CIA en conséquence. C'est le cas par exemple de la gestion de l'alimentation en azote des réservoirs du système « ASG », qui n'est pas similaire entre les deux réacteurs et qui impacte le mode opératoire des fiches de manœuvre « RFLE061 » et « RFLE196 » et de plusieurs fiches de manœuvre appelées en gestion des accidents graves.

Ce fichier capitalisé en interne et hors système de management intégré n'apparaît pas suffisamment partagé au sein du collectif des IS mais surtout avec les agents qui intègrent les modifications des consignes de CIA. En outre, il risque de ne plus bénéficier des mises à jour nécessaires après le départ de l'IS qui l'a mis en place.

Constat III.1 : Les spécificités des tranches méritent d'être partagées largement dans le collectif des IS et avec les agents qui intègrent les modifications des consignes de CIA sur le site.

¹ Renseignement des notes de clôture, indépendamment de leur qualité

Mise à jour de la section 2 du chapitre VI des RGE

Les inspecteurs ont noté que la section 2 du chapitre VI des RGE d'un des deux réacteurs n'a pas été mise à jour après l'intégration d'un prescriptif dans le jeu documentaire de CIA applicable, en désaccord avec votre référentiel qui identifie un délai d'un mois pour réaliser cette mise à jour.

La section 2 recense l'ensemble du socle documentaire des consignes de CIA applicables à un réacteur et doit refléter l'état documentaire réel utilisé sur ce réacteur, nécessaire d'une part aux services du site qui assurent l'impression et la mise en place des documents dits « satellite » en salle de commande et dans les locaux de crise du site, et d'autre part à l'organisation nationale de crise de l'exploitant et de l'ASNR.

Constat III.2 : Mettre à jour la section 2 du chapitre VI des RGE afin de faire correspondre l'état documentaire à l'état technique des deux réacteurs.

Erreurs dans les fiches de manœuvre RFLE256 et RFAG05LE

Les inspecteurs ont vérifié l'applicabilité sur le terrain des fiches de manœuvre RFLE256 et RFAG05LE et ont relevé les erreurs suivantes :

- emplacement de clé : clé « 1HC » disponible sur le diesel d'ultime secours (DUS) et non à l'emplacement indiqué dans la RFLE256 (BCU) ;
- repères fonctionnels peu visibles : mention de « clé BT1 » ajoutée à la main sur le matériel « 0LHT121JC », « anciennement 0027 » mentionné de façon inopportune sur le matériel « 0LHT123JC », « 2RCP242VP » peu visible. Les constats associés ont été créés simultanément dans votre outil « Cameleon » par le service Conduite, accompagnés des photos prises sur le terrain ;
- équipements de protection individuels spécifiques nécessaires pour la manœuvre des cellules, imposés par le service Conduite au titre de la sécurité des intervenants, mais non spécifiés dans le recueil des fiches accidents graves (RFAG) : casque, couvre-oreilles, gants et tapis (manipulation 380kV), spécifiques au risque électrique ;
- intervenant repéré « CME » dans la RFLE256 à remplacer par « DSE » (manipulation 6,6kV).

La bonne pratique des agents de terrain de Nogent-sur-Seine, qui est d'accompagner la fiche RFLE256 de schémas électriques, particulièrement utiles en cas de relève par exemple, mériterait d'être intégrée de façon pérenne. De même, la présence d'un deuxième agent, mentionnée dans la fiche RFLE256 comme « nécessaire au moment de la configuration éclissage », peut s'avérer utile notamment pour aller récupérer la clé sur le DUS.

Constat III.3 : Corriger les erreurs et imprécisions relevées par les inspecteurs dans les fiches de manœuvre RFLE256 et RFAG05LE.

Absence de la consigne « SPE » dans le jeu documentaire de CIA le 28 juillet 2025

La fiche de collecte simplifiée rédigée à la suite de l'entrée en CIA lors de l'arrêt automatique du réacteur (AAR) du 28 juillet 2025 évoque l'absence de la consigne de conduite « SPE » à la suite de l'AAR qui est survenu quelques jours plus tôt (le 15 juillet 2025) sur le réacteur 1.

Constat III.4 : Assurer l'approvisionnement de la salle de commande en consignes à remplacer à la suite de chaque entrée en CIA.

VSL de la fiche de manœuvre locale de CIA RFLE256

Observation III.1 : Les inspecteurs notent positivement l'action de l'IS référent du chapitre VI qui a consisté à soumettre la fiche de manœuvre RFLE256 à une VSL à plusieurs reprises, afin d'avoir la certitude de sa bonne application sur le site. Ils notent toutefois qu'aucune fiche de remarque n'a été ouverte dans le « forum CIA » à destination des services centraux d'EDF, afin de les alerter sur les difficultés d'application en l'état de cette fiche.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, à l'exception de la demande I.1 pour laquelle un délai plus court a été fixé, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

signé par

Mathieu RIQUART